



URGENCE OU NON ? - ELEMENTS DE REFLEXION

Le 19.03.20, l'OFSP a émis la directive suivante :

« Dans la situation actuelle, les établissements de santé doivent renoncer aux interventions électives et autres interventions traitements non urgents pouvant être repoussés ». (cf. art.10a, al.2, ordonnance 2 COVID-19)

Chaque physiothérapeute est individuellement appelé à déterminer, pour chacun de ses patients, si le traitement est urgent ou non. Comment prendre cette décision ? Il en va de votre propre responsabilité : vous connaissez vos patients et les conditions dans lesquelles vous exercez.

Nous sommes persuadés que votre conscience professionnelle vous amènera à ne prendre en considération que la santé de votre patient et à faire totalement abstraction de vos intérêts économiques.

Ce principe étant posé, le comité de l'ASPI vous propose ici des éléments de réflexion pour vous guider dans vos choix de poursuite ou d'interruption de prise en charge. Ayez toujours à l'esprit les questions suivantes :

- **L'état de mon patient va-t-il s'aggraver durablement si son traitement de physiothérapie est interrompu ?**

Les patients en rééducation après une intervention chirurgicale récente (pose de prothèse, mastectomie, chirurgie de l'épaule...) ont généralement besoin de poursuivre la physiothérapie. Toutefois, si vous en êtes à un stade de rééducation avancé, à faire de la proprioception ou du renforcement musculaire plusieurs semaines après une plastie des croisés, une PTG ou une PTE (liste non exhaustive) vous pouvez demander à votre patient de faire ses exercices à domicile.

- **Mon patient court-il le risque de devoir aller à l'hôpital si j'arrête de le voir ?**

Les patients que vous suivez pour des problèmes respiratoires, des obstructifs chroniques par exemple, ne devraient surtout pas arriver à l'hôpital. Faites le maximum pour ne pas engorger les services de médecine interne.

- **Malgré toutes les mesures de protection que je prendrai, mon intervention auprès de ce patient lui fait courir un risque d'être infecté, et de surcharger le système de soins hospitaliers. Dois-je prendre ce risque pour ce patient/ce traitement ?**

Les patients rhumatisants ou handicapés que vous traitez habituellement à domicile peuvent selon les cas faire un peu de marche aidés par leur famille ou le personnel du CMS qui vient pour la toilette afin de limiter les intervenants externes.

- **Quel est mon propre état de santé ? Est-ce que je fais partie des personnes à risque de développer des complications ?**

Dans ce cas, restez impérativement à la maison



Gardez toujours en tête la notion de patients à risques de développer des complications en cas d'infection par le coronavirus, tels que définis par l'OFSP : Personnes de plus de 65 ans et personnes souffrant de :

- Hypertension artérielle
- Diabète
- Maladie cardio-vasculaire
- Maladie chronique des voies respiratoires
- Faiblesse immunitaire
- Cancer

Une intervention à domicile peut constituer une alternative, pour autant que vous respectiez à la lettre les mesures de prévention et d'hygiène rappelées en page 3 de ce document.

Il est impossible de lister les affections en 2 catégories : Poursuite ou interruption de la physiothérapie.

Vous êtes des professionnels de la santé, il vous appartient aujourd'hui de prendre la meilleure décision, en pleine conscience de vos responsabilités.

23.03.20

Le comité

[Rappel des règles d'hygiène en page suivante](#)



Rappel des règles d'hygiène

- Se laver soigneusement les mains : savonnage, frottage, rinçage et séchage
 - En arrivant chez votre patient
 - En quittant le domicile de votre patient
 - En rentrant à votre domicile
 - Après avoir utilisé les transports publics
 - Après avoir retiré un masque

- Ne pas porter de bagues, de montres ou de bracelet
- Prenez soin de votre peau
- Se couper les ongles courts
- Nettoyer/désinfecter le lit d'examen avant et après chaque patient et aérer la salle de consultation
- Nettoyer/désinfecter régulièrement les surfaces ainsi que les objets utilisés pendant le traitement
- Laver régulièrement les vêtements de travail en machine

Le port d'un masque d'hygiène est recommandé : Aux membres du personnel

- qui examinent, soignent ou conseillent des personnes chez lesquelles le COVID-19 a été confirmé sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres
- qui examinent, soignent ou conseillent des personnes atteintes de symptômes respiratoires (toux et/ou fièvre) sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres
- lors de soins à des personnes particulièrement vulnérables, selon le type de soins et le risque de transmission par gouttelettes (contact proche /face à face >15 minutes)

Nous savons qu'il est difficile de se procurer des masques actuellement. Merci à ceux qui ont un stock suffisant de penser à leurs collègues. Selon la situation, appelez le médecin prescripteur et cherchez ensemble une solution.

23.03.20